

**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE
CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE BUSSIÈRES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2017**

ORDRE DU JOUR :

20190

- 1) **Approbation du PV du 08/12/2016**
- 2) **Création poste de secrétaire de mairie assistante (3h hebdo) (délib)**
- 3) **Vente de bois par l'ONF (coupe 35) (délib)**
- 4) **Devis fuite d'eau Lotissement des Batailles (délib)**
- 5) **Financement études de la STEP de Cussey (délib)**
- 6) **Travaux assainissement commune**
- 7) **Validation du RPQS Assainissement 2015 (délib)**
- 8) **Validation du RPQS Eau 2015 (délib)**
- 9) **Travaux logement F2 1 rue de l'Eglise (délib)**
- 10) **PPRi Moyenne Vallée de l'Ognon (délib)**
- 11) **Demande de subvention pour voyage scolaire aux Bobuchots (délib)**
- 12) **Questions diverses**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 16/01/2017, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille dix-sept, le 19 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussièrès s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Geneviève ROUX .

MMsEmilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Pierrick REGARD arrivé à 20 h 50.

Absents excusés :

Mario MOREIRA, pouvoir donné à Sébastien GALLIOT,
Fabrice LALLEMAND, pouvoir donné à Geneviève ROUX.
Catherine PARTY

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1- APPROBATION DU PV DU 08/12/2016

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CRÉATION POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE ASSISTANT

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'assurer les missions d'assistance au secrétariat de mairie, que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- décident la création, à compter du 16 janvier 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 3 heures hebdomadaires (soit 3/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorisent Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

3- VENTE DE BOIS PAR L'ONF (coupe 35)

Lors du conseil municipal du 10 septembre 2015, il était écrit :
« compte- tenu du nombre de m3 d'affouage pour 2016 et après discussion, cette coupe ne sera pas mise en vente et est reportée pour l'année prochaine »

En conséquence, le lot de bois (189.06 m3) de la coupe 35 sera mis en vente le mercredi 8 février 2017 à FROIDCONCHE par l'ONF.
L'estimation proposée par l'ONF est de 1 900 €.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal :

- décident un prix de retrait fixé à 1500 €.
- autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

4- DEVIS FUITE D'EAU « LOTISSEMENT DES BATAILLES »

A la suite d'une fuite d'eau au lotissement des Batailles un devis du 27/12/2016 nous a été adressé par Monsieur VOIRIN pour un montant de 1261.20 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter ce devis et donnent pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

5- FINANCEMENT « ÉTUDE DE LA STEP DE CUSSEY »

Un courrier du SIAC en date du 28/11/2016 nous a été adressé. Parallèlement une rencontre en date du 12/01/2017 entre le Conseil Départemental de la Haute-Saône, la CCPR et la commune a eu lieu.

Compte-tenu d'un rapprochement entre le Conseil Départemental de la Haute-Saône et le SIAC pour éclaircir certains points de ce dossier, Il est proposé que, seule, notre participation financière appelée fin 2017 représentant un montant de 4600 € HT sera inscrit à notre budget assainissement.

Les autres points proposés dans le courrier du SIAC du 28 novembre 2016 seront examinés à un prochain Conseil Municipal, après complément d'informations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter cette proposition et donnent pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

6- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du conseil municipal

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDENT

de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

7 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les Membres du Conseil Municipal :

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDENT de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

8 - TRAVAUX LOGEMENT F2 19 RUE DE L'ÉGLISE

Une fuite au robinet de la baignoire est intervenue dans ce logement. Il s'avère que la trappe de visite n'existant pas, nous devons faire intervenir Monsieur BICHET, plombier, ce dernier nous a adressé un devis pour un montant de 342.10 € TTC (311.00 € ht°

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

9 - PPRI (PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS) MOYENNE VALLÉE DE L'OGNON

Le 21/12/2016, nous avons reçu le projet du PPRI nous demandant notre avis. Il permettra aux services de l'Etat de tenir compte des demandes d'amendement, argumentées, des collectivités. Il permettra également de préparer dans les meilleures conditions l'enquête publique qui démarrera dans les prochaines semaines, et notamment l'organisation des commissaires-enquêteurs.

Une enquête publique interdépartementale sera organisée à la suite de la présente phase de consultation réglementaire.

Ce projet ne soulève aucune observation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

10 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DU GSI DES BOBUCHOTS

Le Maire expose la demande de subvention, de l'Association des Bobuchots (cf. courrier du 03 janvier 2017) pour un voyage en classe de mer à PLOUHA dans les Côtes d'Armor en mai 2017, à hauteur de 50 € par enfant.

4 enfants de notre commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De participer à hauteur de 50 € par enfant soit 200.00 €.
- Autorisent le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- Précisent que les crédits seront budgétisés au budget primitif 2017
-

Un courrier sera adressé en ce sens à l'Association.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

11 – QUESTIONS DIVERSES

1) PLUi : Une réunion de la commission urbanisme est fixée au 31 janvier 2017 à 20 h, à la suite sera programmée une réunion publique

2) Commission budget le 16 février à 20 h

3) Prochains Conseils Municipaux : le 16 mars, 6 avril, 11 mai, 8 juin, 6 juillet.

4) repas du Conseil Municipal : Le 4 février à la Salle pour Tous 20 h

La séance est levée à 23 h 45.

